Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120127-2012_B037-DE
Date de télétransmission : 03/02/2012
Date de réception préfecture : 03/02/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2012_B037

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Energie -Attribution d'une subvention au CPIE du Pays d'Aix et à Ecopolénergie pour les Espaces Info Energie et le Conseil en Energie Partagé

Le 27 janvier 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 janvier 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe

Excusé(e)s :
BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Techniques
Direction Environnement
Service Energie
CP

09_04

BUREAU DU 27 JANVIER 2012

Rapporteur : Jean-Pierre SAEZ
Co-rapporteur : Jacques BUCKI

Thématique : Environnement, cadre de vie et développement durable

Objet : Energie – Attribution d'une subvention au CPIE du Pays d'Aix et à Ecopolénergie pour les Espaces Info Energie et le Conseil en Energie Partagé.
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il est proposé l'attribution d'une aide financière aux associations : CPIE du Pays d'Aix et Ecopolénergie respectivement de 87.500 € et de 42.339 € pour le fonctionnement des Espaces Info Energie et la mission Conseil en Energie Partagé.

Exposé des motifs :

En engageant l'élaboration de son Plan Climat Energie, la CPA s'associe aux engagements récents tant au niveau international que national (Grenelle de l'Environnement) dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Les associations CPIE du Pays d'Aix et Ecopolénergie travaillent déjà depuis plusieurs années en coopération avec la CPA dans le domaine de l'énergie, notamment parce qu'elles sont chacune porteuse d'un Espace Info Energie et de postes d'Econome de Flux.

Depuis 2010, une seule convention avec chacune de ces structures, englobe à la fois la mission « Espace Info Energie », la mission « Conseil en Energie Partagé », et les nouvelles missions.

Ces conventions d'objectifs seront valables pendant un an, du 1er janvier au 31 décembre. Pour plus de clarté, la convention d'objectifs et le rapport sont présentés par mission.

Espace Info Energie

Un Espace Info Energie (EIE) est un service d'information et de sensibilisation des particuliers aux économies d'énergie et pour le développement des énergies renouvelables.

La CPA soutient l'EIE du Pays d'Aix depuis 2003 et l'EIE du Bassin Minier de Provence depuis 2007. Il faut rappeler que ces structures sont également cofinancées par l'ADEME, le Département des Bouches du Rhône et la Région PACA.

L'EIE du Pays d'Aix est porté par le CPIE du Pays d'Aix – Atelier de l'Environnement et emploie deux animateurs à plein temps.
Le CPIE du Pays d'Aix sollicite une subvention de 18.000 € pour l'animation de cet EIE.

L'EIE du Bassin Minier de Provence est porté par l'Association Ecopolénergie. Elle développe ses activités sur 17 communes, dont 9 sur le Pays d'Aix. Elle emploie un animateur à plein temps.
Ecopolénergie sollicite une subvention de 7.000 € pour l'animation de l'EIE du Bassin Minier de Provence.

Un partenariat fonctionne entre les deux EIE : organisation d'interventions communes, mutualisation de matériels de démonstration, partage des interventions dans les communes de la CPA.

Conseil en Energie Partagé

La mission de Conseil en Energie Partagé est destinée à engager dans les communes du Pays d'Aix, des actions de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, en intervenant sur les investissements afin que la commune se dote d'équipements plus sobres et en sensibilisant des services et des usagers des communes. Elle est conduite par des économes de flux, portés par les associations CPIE du Pays d'Aix et Ecopolénergie.
La mission de Conseil en Energie Partagé est destinée à engager dans les communes du Pays d'Aix, des actions de gestion de l'énergie et de l'eau, de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau ainsi que le changement des comportements vis-à-vis de l'énergie et de l'eau dans les communes.

La CPA soutient les associations dans cette mission depuis sa création, fin 2007. Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et l'ADEME. Une participation financière est demandée aux communes adhérentes au dispositif.

Les montants sollicités se répartissent comme suit :

- 42.500 € pour **l'EIE du Pays d'Aix**
- 31.180 € pour **l'EIE du bassin Minier de Provence**

De 2006 à 2011, les services EIE et CEP du CPIE étaient hébergés au 1, cours Sextius, dans des locaux mis à disposition par la CPA. La politique de réorganisation et d'affectation des locaux de la CPA, a contraint le CPIE à rechercher une solution d'hébergement en propre. Aussi au cours de l'année 2011, la réception du public et les service CEP sont installés Avenue Mozart à Aix-en-Provence dans un local en location. La participation demandée est de 25.000 €.

Observatoire du bruit

Par ailleurs, le CPIE a proposé à la CPA, dans le cadre de la mise en place de l'observatoire du bruit de l'accompagner en matière de concertation et de participation des habitants. Pour cette année de mise en place, la participation sollicitée est de 2.000 €, soutenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et du Ministère du développement durable sur les observatoires du bruit.

En annexes à ce rapport, vous sont proposées des conventions d'objectifs 2012, qui prévoient la définition des programmes d'actions, les objectifs à atteindre, leurs modalités de réalisation et les participations de la CPA pour l'année 2012.

Par ailleurs, les associations proposent d'accompagner la CPA sur son dispositif d' « aide aux économies d'énergie pour tous ». Ce dossier sera présenté à l'occasion d'un prochain bureau.

Pour les subventions au titre d'une manifestation/action du CPIE :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2012-00194	Participation à la location du local	CPIE	Environnement	25.000 €		25.000 €	25.000 €	oui
2012-00195	Conseil en Energie Partagé	CPIE	Environnement	31.000 €		42.500 €	42.500 €	oui
2012-00196	Espace Info Energie	CPIE	Environnement	18.000 €		18.000 €	18.000 €	oui
2012-00191	Observatoire du Bruit	CPIE	Environnement	0		2.000 €	2.000 €	oui
					TOTAL	**87.500 €**	**87.500 €**	

Pour les subventions au titre d'une manifestation/action de l'Ecopolénergie :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2012-00118	Conseil en Economie Partagé	Ecopolénergie	Environnement	32.218 €	466.742 €	45.618 €	35.339 €	oui
2012-00119	Espace Info Energie	Ecopolénergie	Environnement	7.000 €	466.742 €	7.000 €	7.000 €	oui
					TOTAL		**42.339 €**	

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
VU la délibération n°2007-A190 du Conseil Communautaire du 20 juin 2007 relative à la politique générale sur l'énergie et la diminution des gaz à effets de serre ;
VU la délibération n° 2009 – A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « *prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président* » ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 5 janvier 2012;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention à l'Association CPIE du Pays d'Aix Atelier de l'Environnement d'un montant total de 87.500 € pour l'animation d'un Espace Info Energie, d'un service de Conseil en Energie Partagé, de la concertation sur l'Observatoire du bruit ;

- **APPROUVER** le versement d'une subvention à Ecopolénergie d'un montant total de 42.339 € pour l'animation d'un Espace Info Energie, la mise en œuvre d'un service de Conseil en Energie Partagé ;

- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs à conclure entre la CPA et l'association CPIE du Pays d'Aix - l'Atelier de l'Environnement d'une part, et la CPA et l'association Ecopolénergie d'autre part ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs susvisées et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

- **DECIDER** que les dépenses résultant des opérations sur l'énergie seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2012 1DR Section Fonctionnement au chapitre 65 imputation 832/6574 ;

- **DECIDER** que la dépense résultant de l'opération Observatoire du bruit sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2012 1D Section Fonctionnement au chapitre 65 imputation 832/6574.

communauté du
PAYS D'AIX

Pavs d'Aix

DELIBERATION 2012

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012

ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

ET L'ASSOCIATION L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT - CPIE DU PAYS D'AIX

Convention ENTRE :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommée « **CPA** ».

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°2012 du Bureau Communautaire du 27 janvier 2012,
d' une part,

ET

L'Atelier de l'Environnement du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ; Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dont le siège social est situé au domaine du Grand Saint Jean - 4 855 chemin du Grand Saint Jean - 13540 PUYRICARD, ci–après désignée par les termes **"L'association"** ou **"L'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix".**

Représentée par **Monsieur Hervé DOMENACH**
Agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,
d'autre part,

PREAMBULE

En s'engageant dans un Plan Climat Energie Territorial (délibération 2010-B058 du Bureau du 04 février 2010), la Communauté du Pays d'Aix a exprimé son ambition de poursuivre son engagement dans le développement des énergies renouvelables et la modification des comportements en faveur des économies d'énergies.

C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de répondre favorablement, par la délibération n°2012- . du Bureau Communautaire du 27 janvier 2012, à la sollicitation de l'Association qui propose de poursuivre les missions suivantes :

- **Animation d'un Espace Info Energie,** service destiné à la sensibilisation du grand public à l'utilisation des énergies renouvelables et aux économies d'énergie.
  Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME et le Département des Bouches du Rhône

  Développement et mise en œuvre d'un service de Conseil en Energie Partagé, basé sur plusieurs postes d'Economes de Flux
  La mission de **Conseil en Energie Partagé** est destinée à engager dans les communes du Pays d'Aix, des actions de gestion de l'énergie et de l'eau, de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau ainsi que le changement des comportements vis-à-vis de l'énergie et de l'eau dans les communes. Elle est conduite par des économes de flux, portés par l'Association.
  Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et l'ADEME et une participation financière est demandée aux communes adhérentes au dispositif. Le département des Bouches du Rhône est sollicité chaque année.

  Relais et partage des données issues de l'observatoire du bruit auprès des citoyens.
  Depuis 2002, la Communauté du Pays d'Aix s'est attachée à la mise en œuvre de sa compétence de lutte contre les nuisances sonores. Son expérience s'est enrichie au moment de la réalisation de la cartographie du bruit, qui a montré que 6% de la population était soumis à des nuisances supérieures aux valeurs limites.
  Pour aller plus loin, la Communauté du Pays d'Aix va mettre en place des outils complémentaires qui passent notamment par **la mesure, la modélisation et la concertation** et souhaite donc développer un observatoire du bruit. Dans ce cadre, le CPIE, fort de son expérience en matière de concertation et de participation des habitants dans différents projets de la Communauté du Pays d'Aix (PDU, Charte développement durable) souhaite s'engager au côté de la Communauté du Pays d'Aix afin d'apporter ses compétences dans le cadre de l'observatoire du bruit.

Cette convention d'objectifs entre et la Communauté du Pays d'Aix et l'Association s'inscrit dans le dispositif de l'accord Cadre Etat – Région – ADEME, et dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et du Ministère du Développement Durable sur les observatoires du bruit.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention d'objectifs concerne les missions d'animation de l'Espace Info Energie et d'animation et de développement d'un service de Conseil en Energie Partagé, et d'animation de la

concertation sur l'Observatoire du Bruit. Elle vise à en définir le programme des actions, les principes de leur réalisation, les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de participation de la CPA.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS ENVISAGE

Mission 1 : Espace Info Energie

Les missions fondamentales

- L'accueil et la réception du public :

L'objectif pour les 2 conseillers pour l'exercice à venir est de poursuivre des permanences de qualité, et en programmant des Espaces d'Informations Collectifs Thématiques, dans le local de l'Avenue Mozart.

- Permanences délocalisées :

34 demi-journées seront consacrées aux permanences délocalisées, sur les communes ayant bénéficié de l'expérimentation en 2010 et ayant sollicité une reconduction, et sur la commune de Vitrolles

- La politique de la CPA en faveur des énergies renouvelables :

Au cours de ces permanences, l'EIE diffuse les dispositifs que la CPA met à disposition du grand public, et notamment l'EcoChèque du Pays d'Aix,

- Les Espaces d'Information et d'Echange collectifs thématiques :

Le concept de ces séances est conservé et reconduit. La communication était jusqu'à présent uniquement réalisée sur la base du fichier de contacts de l'EIE. Cette méthode a permis de constituer plus facilement des groupes et d'assurer un accompagnement des particuliers dans leurs projets. Pour l'exercice 2012, l'EIE ouvrira ces EIE collectifs par une communication plus large. Un programme de 6 EIE collectifs thématiques sera affiché et mis à disposition du grand public dès janvier 2012 dans les locaux de l'EIE, dans les services urbanismes des communes, et sur le site internet de la CPA. L'ensemble des supports de communication des conseillers sera utilisé. La présence d'un artisan ou distributeur sera privilégiée afin de répondre plus précisément aux interrogations techniques des particuliers présents.

- Les visites de sites démonstratifs

Les conseillers proposent de diversifier « l'offre » à destination des particuliers en présentant un programme à minima semestriel pour l'ensemble des visites qui seront proposées au cours de l'exercice 2012. De nouveaux propriétaires sont actuellement démarchés pour accueillir les prochaines visites.

- Les manifestations

De plus en plus de communes organisent des manifestations relatives aux énergies renouvelables et la Maîtrise de l'énergie, et sollicite l'EIE pour animer un stand ;«Salon H2E » à Pertuis ou " Salon des énergies renouvelables ou des économies d'énergie », au Puy Sainte Réparade, ... L'EIE du Pays d'Aix étudiera au cas par cas les sollicitations qui se présenteront. Le planning de l'EIE restant ouvert à toute proposition en lien avec la thématique des énergies, située sur le territoire de la CPA (dans la limite du temps disponible par les conseillers). Les conseillers de l'EIE du pays d'Aix prévoient pour l'exercice 2012 de répondre à un certain nombre de ces demandes dans la limite de 15 journées.

Les projets territoriaux spécifiques

- Opération de sensibilisation sur îlots d'habitats collectifs

Suivi de l'opération de sensibilisation sur le petit Nice (Quartier Pont de Béraud – Aix-en-Provence) : suivi de l'avancement du projet auprès du syndic et de l'AMO, information du syndic sur les aides financières et éventuelle relance sur les actions individueiles permettant des économies d'énergies auprès des habitants.

Sensibilisation de nouvelles copropriétés

Renforcer les compétences de l'EIE sur la thématique « copropriétés » en participant aux groupes de travail régionaux, en assurant une veille thématique.

Sensibiliser les occupants d'une dizaine de copropriétés aux enjeux énergétiques en réalisant un argumentaire copropriété, en présentant le projet aux conseils syndicaux, en organisant la sensibilisation.

Assurer une pérennité de l'action en relançant régulièrement les volontaires, en proposant un suivi renforcé de l'EIE pour les copropriétés les plus engagées.

Travail engagé avec la CAPEB

Afin de renforcer la visibilité de l'EIE vis-à-vis du public professionnel, l'EIE s'attachera à créer ou renforcer les liens avec les acteurs relais du territoire de type fédération d'artisans (FFB, Capeb), chambres consulaires (Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de Commerce et de l'industrie...), Prides (BDM, Bois construction), réseau d'acteur (Envirobat...).

Développement d'une activité de formation

De nombreux publics cibles potentielles ont été relevés au cours des recherches préliminaires et de la réflexion engagée par les conseillers. Il s'agira pour le premier semestre d'affiner les recherches de partenariats potentiels afin de ne retenir dans un premier temps que les publics compatibles avec les compétences et la déontologie de l'EIE du Pays d'Aix.

Des actions de formation / sensibilisation pourront être mises en œuvre afin de renforcer le savoir faire de l'EIE.

Accompagnement du Plan climat énergie territorial de la Ville d'Aix

Pour information : Accompagnement de la mission environnement pour la mise en place d'une campagne de sensibilisation énergie de type Défi énergie. Sensibilisation du personnel par le biais d'ateliers animés par un conseillé, et dans le cadre des ateliers de concertation. 12 jours prévus sur la période 2011/2012. Opération en lien avec le Plan climat Pays d'Aix, financée par la Ville d'Aix-en-Provence.

Mission 2 : Conseil en Energie Partagé

La mission de Conseil en Energie Partagé propose aux communes de pouvoir profiter de conseils et de données sur toutes les questions liées à l'énergie et à l'eau, pour le patrimoine dont elles sont gestionnaires, par la mise à disposition par l'Association, d'un Econome de Flux.

Une convention cadre a été signée entre la CPA et l'Association, dans laquelle les modalités de mise en œuvre de la mission Conseil en Energie Partagé sont détaillées, et notamment la mise à disposition d'un Econome de Flux pour une période de 4 ans, dans les communes partenaires. Pendant ces 4 ans, les missions principales sont :

- Suivre et analyser les factures et les consommations d'énergie et d'eau
- Détecter les dérives et équipements surconsommateurs et proposer des solutions viables économiquement (rénovations, réglages, ...)
- Contribuer à la réalisation de pré-diagnostics en matière de consommation d'énergie et établir des propositions d'interventions chiffrées
- Proposer si nécessaire des modifications des contrats existants pour optimiser les abonnements
- Optimiser le fonctionnement des installations tout en améliorant le confort des utilisateurs
- Assurer un accompagnement dans la Maîtrise d'Ouvrage et l'interface entre l'installateur et l'utilisateur dans les installations neuves
- Sensibiliser et former les utilisateurs et les différents intervenants aux économies d'énergie (Défi – Energie)
- Présenter des bilans des actions réalisées et des résultats obtenus.
- Contribuer à la promotion des certificats d'économies d'énergies

A ce jour, la mission d'économe de flux est déployée par l'association dans les communes suivantes, et pour les durées suivantes :

Commune	Date de début de convention	Date de fin de convention
Lambesc	Mars 2009	Mars 2013
Ventabren	Juin 2009	Juin 2013
La Roque d'Anthéron	Mars 2009	Mars 2013
Peyrolles en Provence	Mai 2009	Mai 2013
Coudoux	Avril 2010	Avril 2014
Le Puy Sainte Réparade	Avril 2010	Avril 2014
Fuveau	Mars 2010	Mars 2014
Saint-Cannat	Août 2010	Août 2014
Puyloubier	Septembre 2011	Septembre 2015
Les Pennes Mirabeau	Septembre 2011	Septembre 2015

Les missions d'un Econome de Flux évoluent dans le temps et en fonction des communes. C'est pourquoi des conventions annuelles sont signées entre l'Association et les communes concernées. Elles détaillent avec précision les plans d'actions.

L'Association est tenue à faire parvenir une copie de ces conventions à la CPA dès leur signature.

Au cours de l'année 2012, les deux parties s'engagent à aborder une réflexion sur la suite à donner au service, et aux postes créés pour cette mission, au-delà des 4 années d'accompagnement des communes.

Mission 3 : Relais et partage des données issues de l'observatoire du bruit auprès des citoyens.

- Participer à la définition d'une stratégie d'information et de communication auprès du public,
- Vulgariser l'information pour la rendre accessible et compréhensible par le grand public à travers la conception et la publication d'outils d'information (expositions, guides, etc....),
- Coordonner et animer des actions d'information et de sensibilisation des publics constitués (réunions d'informations, de restitutions des données de l'observatoire, forums, animation de stand d'informations lors de salons, foires...,)
- Participer à des enquêtes de perception par la mobilisation et l'accompagnement des publics à travers son réseau de membres, de partenaires et de contacts.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme d'actions tel que défini à l'article 2.
Par ailleurs, l'Association s'engage à utiliser les outils, logiciels et autres matériels mis à sa disposition par la CPA, dans l'intérêt des communes et de l'établissement et de réaliser et diffuser les bilans de son action.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, la CPA s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme d'actions,
- Participer aux comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette convention et des actions particulières

- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions
- Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la CPA.

ARTICLE 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, la CPA apportera une contribution financière à l'Association qui fera l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire.

La participation globale financière de la CPA s'élève à 87 500 €
Celle-ci se décompose comme suit :

Participation financière à l'animation d'un Espace Info Energie pour un montant total de 18 000 €.

Participation au financement de la mission de Conseil en Energie Partagé pour un montant total de 42 500 €.

- De 2006 à 2011, les services EIE et CEP du CPIE étaient hébergés au 1, cours Sextius, dans des locaux mis à disposition par la CPA. La politique de réorganisation et d'affectation des locaux de la CPA, a contraint le CPIE à rechercher une solution d'hébergement en propre. Aussi au cours de l'année 2011, la réception du public et les service CEP sont installés Avenue Mozart à Aix-en-Provence dans un local en location. La participation demandée est de 25 000 €.
- Participation au titre de l'Observatoire du bruit : 2 000 €

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention d'objectifs, entraînera l'annulation ou le remboursement de la somme accordée.

ARTICLE 6 : MODALITE DE SUIVI DE LA CONVENTION D'EXECUTION ET DES ACTIONS

Le programme d'actions, les bilans d'activité et les plans de financement, sont élaborés dans le cadre de **comités techniques.**
Ils seront étudiés et validés par les **comités de pilotage** de l'Espace Info Energie et de la Mission de Conseil en Energie Partagé et de l'Observatoire du bruit qui réunissent tous les partenaires financiers.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la CPA.
L'Association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la CPA.

ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à l'Association, après le vote du budget primitif de la CPA, comme suit :

- Un premier acompte correspondant à 70% du montant total de la subvention sera versé à l'Association après la signature de la présente convention par les deux parties,
- Le solde de 30% sera versé sur présentation du bilan des opérations (certifié par le Président et le Trésorier de l'Association). Ce bilan peut être provisoire.
- Le versement du solde doit être demandé au cours de l'année civile 2012, et avant les opérations de clôture budgétaire.
- Le bilan définitif, ainsi que le compte de résultat de l'opération subventionnée, et retraçant les recettes encaissées ainsi que les dépenses réalisées établi au regard du budget prévisionnel, devront être fourni au cours du premier trimestre 2013.
- L'association fournira à l'appui de sa demande les copies des factures les plus importantes et les plus significatives des missions à hauteur de la subvention accordée.

ARTICLE 9 : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord préalable écrit de la CPA, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.
Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication de la CPA en relation avec le Service Energie et l'Association.

ARTICLE 11 : CONTROLE, SUIVI ET EVALUATION

11.1 Statuts

L'Association s'engage à fournir à la CPA, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

11.2 Compte de résultat – bilan
L'Association s'engage à transmettre à la CPA, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

11.3 Contrôle
L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la CPA de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépendes et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

11.4 Suivi
L'Association s'engage à informer régulièrement la CPA de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.
La CPA pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

11.5 Evaluation
L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels la CPA a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par la CPA. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

ARTICLE 12 : AUTRES DISPOSITIONS

L'Association s'engage à faire connaître à la CPA toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

ARTICLE 13 : SANCTION ET RESILIATION

13.1 Sanction
En cas de non exécution de la mission, de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la CPA, la CPA peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

13.2 Résiliation
La convention est résiliée de plein droit par la CPA, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.
Dans ce cas, la CPA sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata des dépenses non réalisées par l'Association.

ARTICLE 14 : AVENANT

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

ARTICLE 15 : ANNEXES

La présente convention comporte :
- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

En 4 exemplaires originaux,

Pour l'Association

Le Président

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI
Par délégation le Vice-président délégué aux économies d'énergie et énergies renouvelables
Monsieur Jacques BUCKI

DELIBERATION 2012

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012

ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

ET L'ASSOCIATION ECOPOLENERGIE

Convention ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommée « **CPA** ».

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°2012 du Bureau Communautaire du 27 janvier 2012,
d' une part,

ET

ECOPOLENERGIE, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dont le siège social est situé Villa Pesquier – Quartier Le Pesquier – Route de Biver – Dép. 58 - 13120 GARDANNE, ci-après désignée par les termes **"L'association"** ou **"ECOPOLENERGIE".**

Représentée par **Monsieur Guy PARRAT**
agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,
d'autre part,

PREAMBULE

En s'engageant dans un Plan Climat Energie Territorial (délibération 2010-B058 du Bureau du 04 février 2010), la Communauté du Pays d'Aix a exprimé son ambition de poursuivre son engagement dans le développement des énergies renouvelables et la modification des comportements en faveur des économies d'énergies.

C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de répondre favorablement, par la délibération n°2012 du Bureau Communautaire du 27 janvier 2012, à la sollicitation de l'Association qui propose de poursuivre les missions suivantes :

- **Animation d'un Espace Info Energie,** service destiné à la sensibilisation du grand public à l'utilisation des énergies renouvelables et aux économies d'énergie.
  Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME et le Département des Bouches du Rhône.

- **Animation et développement d'un service de Conseil en Energie Partagé, basé sur plusieurs postes d'Economes de Flux**
  La mission de **Conseil en Energie Partagé** est destinée à engager dans les communes du Pays d'Aix, des actions de gestion de l'énergie et de l'eau, de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau ainsi que le changement des comportements vis-à-vis de l'énergie et de l'eau dans ces communes. Elle est conduite par des économes de flux, portés par l'Association.
  Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME et une participation financière est demandée aux communes adhérentes au dispositif.

Cette convention d'objectifs entre et la Communauté du Pays d'Aix et l'Association s'inscrit dans le dispositif de l'accord Cadre Etat-Région-ADEME.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention d'objectifs concerne les missions d'animation de l'Espace Info Energie et l'animation et le développement d'un service de Conseil en Energie Partagé, et la conduite d'une expérimentation pour la création d'un dispositif sur la précarité énergétique. Elle vise à en définir le programme des actions, les principes de leur réalisation, les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de participation de la CPA.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS ENVISAGE

*Mission 1 : **Espace Info Energie***

Conseil au grand public :

- Les permanences 67,5 jours
  - Les jours de permanences sont : Mardi 15h – 19h, Mercredi 14h - 18h, Vendredi 9h – 13h

- Au cours de ces permanences, l'EIE diffuse les dispositifs que la CPA met à disposition du grand public, et notamment l'EcoChèque du Pays d'Aix.
  Des permanences décentralisées sont prévues à Bouc bel Air et Fuveau en complément d'actions sur une commune dans le cadre d'un rapprochement avec les services urbanismes et les architectes conseils (10 jours).
- Participation à des évènements thématiques (stands, conférences, foires et salons) - 17 jours
- Proposition de visites de sites exemplaires (cycle de visites sur des sites particuliers) - 19 jours
- Communication sur le territoire pour faire connaître l'EIE - 5 jours

Projet Territorial spécifique « Mobilisation d'un Territoire » 28,5 jours
Pour cette 10ème année de fonctionnement, L'EIE est déjà sous convention avec 2 communes correspondant chacune à une étape différente du projet.
Les objectifs généraux du programme sont :

- Parvenir à une consommation raisonnée de l'énergie et de l'eau sur les communes du Bassin Minier de Provence.

- Sensibiliser, informer et former les agents des services à la mise œuvre de projets visant une réduction des consommations et à être visibles et exemplaires auprès des administrés.

- Rendre autonomes les collectivités et les administrés du Bassin Minier en matière de gestion des flux (énergie, eau).

Vie du réseau
- Thématique du travail de référent et temps affecté : plateforme collaborative, ville lauréate : 11 jours
- Temps consacré aux réunions réseau régional et national et rencontres de partenaires locaux : 13 jours

Administratif
- Gestion courante : comité de pilotage, élaboration de programme et de bilans : 15 jours
- Coordination avec les autres activités de la structure porteuse : 4 jours
- Formation du conseiller : 7 jours

*Mission 2 : **Conseil en Energie Partagé***

La mission de Conseil en Energie Partagé propose aux communes de pouvoir profiter de conseils et de données sur toutes les questions liées à l'énergie et à l'eau, pour le patrimoine dont elles sont gestionnaires, par la mise à disposition par l'Association, d'un Econome de Flux.

Une convention cadre a été signée entre la CPA et l'Association, dans laquelle les modalités de mise en œuvre de la mission Conseil en Energie Partagé sont détaillées, et notamment l'intervention dans la commune d'un Econome de Flux pour une période de 4 ans. Pendant ces 4 ans, les missions principales sont :

- Suivre et analyser les factures et les consommations d'énergie et d'eau notamment sur le logiciel choisi par la CPA, et pour lequel la CPA forme les économes de flux de l'association,
- Détecter les dérives et équipements surconsommateurs et proposer des solutions viables économiquement (rénovations, réglages, ...)
- Contribuer à la réalisation de pré-diagnostics en matière de consommation d'énergie et établir des propositions d'interventions chiffrées
- Proposer si nécessaire des modifications des contrats existants pour optimiser les abonnements

- Optimiser le fonctionnement des installations tout en améliorant le confort des utilisateurs
- Assurer un accompagnement dans la Maîtrise d'Ouvrage et l'interface entre l'installateur et l'utilisateur dans les installations neuves
- Sensibiliser et former les utilisateurs et les différents intervenants aux économies d'énergie (Défi – Energie)
- Présenter les bilans des actions réalisées et des résultats obtenus.
- Promouvoir la démarche de la CPA relative à la récupération des Certificats d'Economie d'Energie,

Par ailleurs, depuis 2011, la mission de CEP s'étend également au patrimoine de la CPA. Un échange de courriers reprenant les termes d'une réunion qui se tiendra en début d'année destinée à :

-établir le bilan d'activité de l'année 2011,

- définir le programme de travail de l'année de 2012.

Au cours de l'année 2012, la mission d'économe de flux sera déployée par l'association dans les communes et l' Etablissement pour les durées suivantes :

Communes	Date de début de convention	Date de fin de convention
Simiane-Collogue	24/09/2009	23/09/2013
Bouc-Bel-Air	23/06/2009	22/06/2013
Trets	01/01/2011	31/12/2014
Châteauneuf le Rouge	1/12/2010	1/12/2014
Meyrargues	01/01/2011	31/12/2014
Patrimoine CPA	01/01/2011	31/12/2014

Les missions d'un Econome de Flux évoluent dans le temps et en fonction des communes. C'est pourquoi des conventions annuelles sont signées entre l'Association et les communes concernées. Elles détaillent avec précision les plans d'actions.

L'Association est tenue à faire parvenir une copie de ces conventions à la CPA dès leur signature.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme d'actions tel que défini à l'article 2, et à informer la CPA de l'avancement des missions dans chacune des communes. Par ailleurs, l'Association s'engage à utiliser les outils, logiciel et autre matériels mis à sa disposition par la CPA, dans l'intérêt des communes et de l'établissement et de réaliser et diffuser les bilans de son action.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, la CPA s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme d'actions,
- Participer aux comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette convention et des actions particulières,
- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions,
- Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 5 de la présente convention.

Au cours de l'année 2012, les deux parties s'engagent à aborder une réflexion sur la suite à donner au service, et aux postes créés pour cette mission, au-delà des 4 années d'accompagnement.

ARTICLE 4 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la CPA.

ARTICLE 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, la CPA apportera une contribution financière à l'Association qui fera l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire.

Celle-ci se décompose comme suit :

Mission 1 : Espace Info Energie : 7000 €

Mission 2 : Conseil en Energie Partagé : correspondant à deux postes d'économes de flux intervenants à temps plein sur le territoire de la CPA :

- CEP 1 pour 19 297 €, et CEP 2/ 11 883 €, soit au total pour les 2 postes 31 180 €
- Participation au titre de la mission de CEP exercée sur le patrimoine de la CPA, pour un montant de 4 159 €

Soit au total : 7 000 + 31 180 + 4 159 = **42 339 € pour l'année 2012.**

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention d'objectifs, entraînera l'annulation ou le remboursement de la somme accordée.

ARTICLE 6 : MODALITE DE SUIVI DE LA CONVENTION D'EXECUTION ET DES ACTIONS

Le programme d'actions, les bilans d'activité et les plans de financement, sont élaborés dans le cadre d'un **comité technique.**
Ils seront étudiés et validés par les **comités de pilotage** de l'Espace Info Energie et de la mission de Conseil en Energie Partagé qui réunissent tous les partenaires financiers.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la CPA.
L'Association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999)
- A souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la CPA.

ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à l'Association, après le vote du budget primitif de la CPA, comme suit :

- Un premier acompte correspondant à 70% du montant total de la subvention sera versé à l'Association après la signature de la présente convention par les deux parties,
- Le solde de 30% sera versé sur présentation du bilan des opérations (certifié par le Président et le Trésorier de l'Association). Ce bilan peut être provisoire.
- Le versement du solde doit être demandé au cours de l'année civile 2012, et avant les opérations de clôture budgétaire.
- Le bilan définitif, ainsi que le compte de résultat de l'opération subventionnée, et retraçant les recettes encaissées ainsi que les dépenses réalisées établi au regard du budget prévisionnel, devront être fourni au cours du premier trimestre 2013.
- L'association fournira à l'appui de sa demande les copies des factures les plus importantes et les plus significatives des missions à hauteur de la subvention accordée.

ARTICLE 9 : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord préalable écrit de la CPA, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.
Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication de la CPA en relation avec le Service Energie et l'Association.

ARTICLE 11 : CONTROLE, SUIVI ET EVALUATION

11.1 Statuts

L'Association s'engage à fournir à la CPA, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

11.2 Compte de résultat – bilan

L'Association s'engage à transmettre à la CPA, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

11.3 Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la CPA de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

11.4 Le suivi

L'Association s'engage à informer régulièrement la CPA de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.
La CPA pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

11.5 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels la CPA a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par la CPA. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

ARTICLE 12 : AUTRES DISPOSITIONS

L'Association s'engage à faire connaître à la CPA toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

ARTICLE 13 : SANCTION ET RESILIATION

13.1 Sanction

En cas de non exécution de la mission, de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la CPA, la CPA peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

13.2 Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la CPA, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.
Dans ce cas, la CPA sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata des dépenses non réalisées par l'Association.

ARTICLE 14 : AVENANT

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

ARTICLE 15 : ANNEXES

La présente convention comporte :
- Le présent document

- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

En 4 exemplaires originaux,

Pour l'Association

Le Président

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI
Par délégation le Vice-président délégué aux économies d'énergie et énergies renouvelables
Monsieur Jacques BUCKI

2012_B037

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Energie -Attribution d'une subvention au CPIE du Pays d'Aix et à Ecopolénergie pour les Espaces Info Energie et le Conseil en Energie Partagé

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

03 FEV. 2012